



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs les Instituteurs
et professeurs des écoles
sous couvert de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Marseille, le 12 décembre 2015

Division
des personnels
enseignants
DPE4

**OBJET : Inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de conseiller pédagogique
Année scolaire 2016 - 2017**

Référence
Liste d'aptitude à l'emploi de
conseiller pédagogique
Dossier suivi par
Aurélië PARIS
Téléphone
04 91 99 67 67
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

I – Conditions exigées

Sont autorisés à postuler les personnels titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. ou C.A.E.E.A.A.

II – Dépôt des candidatures

Le modèle de dossier de candidature est annexé à la présente circulaire.

Il vous appartient de l'éditer, le renseigner et le transmettre à votre I.E.N. accompagné de la copie des deux derniers rapports d'inspection avant le :

lundi 18 janvier 2016, délai de rigueur.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale porteront leur avis dûment motivé pour chaque candidature et feront parvenir les dossiers au bureau D.P.4 pour le :

vendredi 22 janvier 2016, délai de rigueur.

III – Inscription

III-1 Modalités d'inscription

Les candidats qui remplissent les conditions exigées seront convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui se réunira les :

**9 et 10 février 2016,
dans les locaux de la DSDEN des Bouches-du-Rhône
(salle 5).**

Erratum

**Date devient les 3 et 5 février 2016
Salle 8 GS**

La convocation sera adressée aux candidats par courriel à l'adresse électronique académique ou à défaut à celle de l'école d'affectation.

III-2 Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

L'inscription sur liste d'aptitude étant valable durant 3 années scolaires, les candidats inscrits depuis l'année 2014 sont dispensés de la réinscription.

Les faisant fonction de conseiller pédagogique, titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F seront sur leur demande, et après avis favorable de leur I.E.N, dispensés d'entretien. Ils seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude de conseiller pédagogique pendant 3 années scolaires à partir de 2016 (soit 2016-2017-2018). Ils sont cependant tenus de respecter les procédures de candidature. Le dossier devra être complété et transmis à l'I.E.N de la circonscription d'exercice dans les délais règlementaires.

La liste d'aptitude sera ensuite arrêtée par le directeur académique après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale (C.A.P.D.).

IV- Affectation

IV-1 Affectation à titre définitif

Les candidats à une première affectation, inscrits sur la liste d'aptitude, seront affectés à titre définitif, après le mouvement des conseillers pédagogiques en exercice, en fonction des vœux émis et selon le barème départemental.

IV-2 Mouvement complémentaire

A l'issue du mouvement, les postes de CPC restant à pourvoir, ou qui se découvriront vacants feront l'objet d'une publication et d'un appel à candidature complémentaire.

Les candidats titulaires ou pas du CAFIPEMF, seront convoqués pour un entretien devant une commission composée des IEN des circonscriptions concernées.

Les candidats retenus seront affectés en qualité de faisant fonction et à titre provisoire pour l'année scolaire.

Pour le directeur académique,
le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE